

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 10 janvier 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

001-2023 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2022**
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 6. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Contribution financière au centre de prévention du suicide de Lanaudière-2023
 - 8.2 Demande de subvention
 - 8.3 Adhésion 2023, Association Forestière de Lanaudière
 - 8.4 MRC de Montcalm-Service de sécurité incendie
- 9. RÉGLEMENTATION**
 - 9.1 Adoption du règlement 145-2023 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
 - 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la démolition d'immeuble sur le territoire de Saint-Roch-Ouest
- 10. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 10.1 Présentation et approbation des comptes
- 11. VARIA**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

002-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

003-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

**004-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

**005-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU 20 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

006-2023 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**007-2023 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

008-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**009-2023 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU
SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2023**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2023.

Adoptée.

010-2023 DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité d'accorder une contribution financière de 200 \$ afin d'encourager et de soutenir le Cercle des Fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée.

011-2023 ADHÉSION 2023- ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 150 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association Forestière de Lanaudière.

Adoptée.

012-2023 RETRAIT-DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE MONTCALM-SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil des maires du 13 décembre 2022, la MRC de Montcalm a adopté la résolution # 2022-12-12682, annonçant son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement à la sécurité incendie, à l'exception des casernes;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC de Montcalm a manifesté son désir de se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 du Code municipal du Québec, la MRC de Montcalm a transmis aux municipalités locales de son territoire, par courrier recommandé, sa résolution d'intention de déclaration de compétence relativement au service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest exerce son droit de retrait à l'égard de la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en ce qui a trait au service de sécurité incendie;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm par courrier recommandé.

Adoptée.

013-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2023-DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, à la séance du 20 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 140-2022 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022 et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Francis Mercier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu unanimement que le présent règlement 145-2023 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE

ARTICLE 1-PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2-ANNÉE FISCALE

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2023**;

ARTICLE 3-TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe foncière générale au taux de **0.5500 \$** (incluant une taxe spéciale au taux de **0.0125 \$**) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal **2023** sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité. Ladite taxe spéciale est pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité relatifs à l'amélioration du réseau routier municipal et le solde restant sera transféré à même la réserve financière pour les services de voirie.

ARTICLE 4-TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de pourvoir au coût relié au service **de collecte des ordures et des matières organiques**, il est exigé et sera prélevé, pour l'année **2023**, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel:	173 \$
Immeuble agricole :	173 \$
Immeuble commercial :	173 \$

ARTICLE 5-TARIF POUR LES COURS D'EAU

Qu'une taxe sur une autre base soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2023** sur tout terrain, lot ou partie de lot, afin de pourvoir au paiement des travaux qui seront effectués dans les cours d'eau de la municipalité. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un tarif de **0,0002 \$ du mètre carré de superficie** sur chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation une taxe de Cours d'eau;

ARTICLE 6-BAC SUPPLÉMENTAIRE

Afin de pourvoir au coût relié au **bac supplémentaire, pour les matières recyclables**, il est exigé et sera prélevé, **pour cinq (5) ans**, un tarif de **compensation supplémentaire de 20 \$** par unité, au propriétaire d'un immeuble imposable, situé sur le territoire de la municipalité;

ARTICLE 7- ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois (3) versements égaux, le premier versement étant dû **le 9 mars 2023, le second le 1^{er} juin 2023 et le troisième le 7 septembre 2023**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **300 \$** pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement. Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour ouvrable suivant;

ARTICLE 8-TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de **10 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles;

ARTICLE 9-FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais seront exigés selon le montant chargé par la caisse de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré. De plus, des frais d'administration de **15 %** seront exigés;

ARTICLE 10-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

014-2023 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONCALM

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Charles Smith, pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Le projet de règlement est déposé par M. le conseiller Charles Smith.

Adoptée.

015-2023 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ROCH-OUEST

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Charles Smith, pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la démolition d'immeuble sur le territoire de Saint-Roch-Ouest.

Le projet de règlement est déposé par M. le conseiller Charles Smith.

Adoptée.

016-2023 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 90 125,04 \$ en date du 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8650 au chèque no 8683 le montant total des chèques pour le mois de janvier 2023 s'élève à 74 705,61 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 15 419,43 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Josianne Chayer, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

017-2023 VARIA

Aucuns varia

018-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 40).

Adoptée.

Les résolutions numéros 001-2023 à 017-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière